

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-384

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DU CENTRE MONSEIGNEUR- POISSANT ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 400 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 400 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 400 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

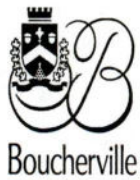
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière



Projet: P-21-BA-01

Titre: Réfection des différentes toitures Centre Mgr Poissant

Estimation des coûts

Nature des travaux

Ce règlement rassemble les travaux de réfection des différentes toitures, corniches et lucarnes du Centre Mgr. Poissant (subventionnée à 50% par le ministère de la Culture).

	Montant avant taxes
<i>Travaux</i>	
Réfection des différentes toitures Centre Mgr Poissant	1 096 620 \$
Contingences (10%)	109 662 \$
Total des travaux	1 206 282 \$
Taxes 4.9875%	60 163 \$
Grand Total des travaux	1 266 445 \$
Frais administratifs	
Frais de services professionnels 10.04%	127 209 \$
<i>Sous total</i>	<i>127 209 \$</i>
Taxes 4.9875%	6 345 \$
Grand Total des Frais administratifs	133 554 \$
 Grand total du projet	 1 399 999 \$

Payés par le fonds général et des subventions.

Préparé par:

Nicolas Boissonneault
Nicolas Boissonneault
Technicien en génie du bâtiment
Direction du génie

Date:

19 janvier 2023

Vérifié par :

Stéphanie Papineau, ing., M.ing.
Stéphanie Papineau, ing., M.ing.
Chef de service
Direction de génie

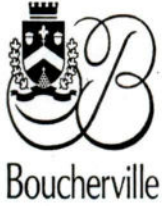
Date

Approuvé par :

Claude Poirier, ing. M.ing.
Claude Poirier, ing. M.ing.
Directeur du génie
Direction de génie

Date

19/01/2023



Direction du génie

PROJET : **P-21-BA-01**

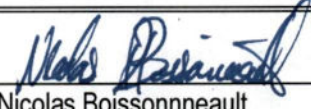
TITRE : **Réfection des différentes toitures Centre Mgr Poissant**

ESTIMATION des COÛTS (Montants avant taxes)

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Réfection des différentes toitures Centre Mgr Poissant				
Projet P-21-BA-01				
Toiture de tôles	1	global	495 000.00 \$	495 000.00 \$
Toiture d'ardoise	1	global	225 000.00 \$	225 000.00 \$
Toiture élastomère à remplacer	1	global	125 000.00 \$	125 000.00 \$
Corniches	1	global	180 000.00 \$	180 000.00 \$
Travaux connexes	1	global	71 620.00 \$	71 620.00 \$
				1 096 620.00 \$

GRAND TOTAL **1 096 620.00 \$**

Estimation préparée par :


Nicolas Boissonneault
Technicien en génie du bâtiment, Direction du génie

Date


17 janvier 2023

Vérifiée par:

Stéphanie Papineau, ing., M.Ing.
Chef de service, Direction du génie

Date

Approuvé par:


Claude Poirier, ing. M.ing.
Directeur du génie, Direction du génie

Date

19/01/2023